

A M. Wallon, ministre.

Athènes, 7 mai 1848.

M. le M. J'ai reçu hier la dépêche, en date du 24 avril, par laquelle vous m'informez qu'aucune somme spéciale ne sera affectée à la réparation du dommage causé par l'incendie du 25 mars dernier. Vous m'invitez en même temps à économiser 3000 francs sur le crédit de l'Ecole.

Il y aura peut-être un reliquat sur l'exercice 1848. Mais ce reliquat ne sera fixé et ne sera libre que dans un an. D'ici là la maison restera ouverte à tous les vents et à peine habitable. - Je pourrais avancer personnellement la somme nécessaire. Mais n'ayant pas eu jusqu'à présent de réponse pour des sommes beaucoup plus considérables que j'ai avancées et qui me sont dues, je n'ai aucunement la volonté de persister dans cette voie.

Ainsi ce bâtiment neuf et qui nous fait honneur restera pendant un an ou moins exposé aux regards de tous les étrangers avec la trace du feu qui l'a en partie consumé. Permettez moi, M. le M., de vous faire remarquer que si cela est possible en France, où nous sommes chez nous, il n'en est pas de même dans un pays où le moindre de nos actes tourne à notre honneur ou à notre détriment.



